

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
en raison de l'organisation de la cérémonie du lundi 08 mai**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 08 mai.

ARRETE

Article 1 – Le lundi 08 mai 2023 de 10h30 à 12h30, la circulation des véhicules sera interdite sur
une partie de la rue de Kérentrec'h, de la place de l'Eglise et de la rue de la Fontaine
Saint-Pierre, afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie du 08 mai. Une déviation sera
installée par la rue du Pont Morio, la place de la Mairie et la place Anne de Bretagne.

Article 2 – Le stationnement sera également interdit devant l'Eglise à partir du lundi 08 mai 2023
à 10h30, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement
sera mise en place par les services techniques de la Commune de MONTERBLANC, conformément
aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa
responsabilité.

Article 4 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Maire de
Monterblanc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 05 mai 2023

Le Maire,

Alban MOQUET

